

RÈGLES DE GESTION DE VOS ANIMAUX DOMESTIQUES CHIENS DANGEREUX | CHIENS ERRANTS

Votre chien votre responsabilité

ADOPTONS LES BONS GESTES pour
+ de **respect** de nos animaux et de nos voisins
+ de **sécurité** dans nos quartiers
+ de **confort** de vie dans notre quotidien

Problèmes liés aux animaux dans nos quartiers

- **Nuisances sonores:** aboiements toute la journée et en pleine nuit, bagarres de chiens ;
- **Nuisances olfactives ;**
- **Problèmes de voisinage ;**
- **Problèmes d'hygiène et de salubrité ;**
- **Transmission de maladies ;**
- **Accidents de la route ;**
- **Morsures ;**
- **Décès ;**



HAVA'1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ILS SOUS LE VENT



IDENTIFIONS NOS ANIMAUX

Obligatoire pour nos animaux (chats et chiens)
de plus de 4 mois (arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004)

2 types d'identification règlementaire :

- le tatouage d'un numéro d'identification
- l'implant électronique

*Mais commençons par mettre un collier
à nos animaux avec nos coordonnées !*

Seuls peuvent procéder à l'identification :

- les vétérinaires
- les personnes habilitées par le ministère de l'Agriculture

Contravention de 2^e classe en cas de non identification
Amende de 17 900^F (article 131-13)

DÉCLARONS NOS CHIENS DE CATÉGORIES 1 ET 2 À NOTRE MAIRIE

Chiens catégorisés dits « dangereux »
(arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004)

Chiens d'attaque (1^{re} catégorie: de type pitbull)

Chiens de garde et de défense (2^e catégorie: de type rottweiler)

Les propriétaires de ces chiens doivent avoir un permis
de détention, une assurance RC et une attestation
d'aptitude pour le détenteur

(sanction jusqu'à 6 mois de prison et 1789900^F d'amende).

PRENONS SOIN DE NOS ANIMAUX ET ÉDUQUONS-LES !

- Évitions de les laisser attachés toute la journée.
- Donnons-leur à boire et à manger en quantité suffisante.
- Éduquons-les pour éviter qu'ils aboient de façon intempestive ou qu'ils menacent nos voisins.
- Retenons-les sur nos propriétés pour éviter qu'ils errent dans le quartier.

Signalons à la police municipale :

- les chiens errants ;
- les morsures de chiens sur les adultes et les enfants ;
- les accidents de voiture ou de scooter mettant en cause un animal errant.

Pour plus d'infos, appeler le **40 66 48 59**